COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Blois, le 23 avril 2025

**Sécurité routière en Loir-et-Cher : le contrôle technique deux-roues justifie son existence après un an de mise en œuvre**

|  |  |
| --- | --- |
| **Un an après son lancement, Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher, présente le bilan du contrôle technique des véhicules dit « deux roues » (cyclomoteurs, motos, scooters, tricycles à moteur et quadricycles).**  |  |

**Un dispositif désormais bien ancré**

Conformément à l'arrêté ministériel du 23 octobre 2023, le contrôle technique des véhicules « deux roues » est obligatoire depuis le 15 avril 2024. Ce contrôle technique vise à renforcer la sécurité routière en garantissant le bon état de ces véhicules, particulièrement vulnérables en cas d'accident. Il contribue également à sécuriser les transactions des véhiculesd'occasion. En 2024, tous les véhicules immatriculés avant le 1er janvier 2017 étaient concernés.

Au 15 avril 2025, la région Centre-Val de Loire compte 182 centres et 231 contrôleurs agréés pour le contrôle technique des véhicules « deux roues », assurant ainsi un maillage territorial suffisant pour répondre aux besoins des usagers. Le Loir-et-Cher compte 29 centres et 40 contrôleurs. Le site de l’Organisme Technique Central du contrôle technique des véhicules permet d’identifier par département les centres proposant du contrôle technique « deux roues » ([www.utac-otc.com](http://www.utac-otc.com/)).

**Principales défaillances constatées**

Du 15 avril au 31 décembre 2024, 5 295 contrôles techniques de véhicules « deux roues » ont été réalisés dans le Loir-et-Cher. Près de 45 % des véhicules présentaient une ou plusieurs défaillances (42 % au niveau régional), dont plus de 10 % une défaillance majeure ou critique (entraînant une contre-visite).

Les défaillances majeures et critiques les plus fréquemment relevées, entraînant une contre-visite, concernent :

* une usure excessive des garnitures ou plaquettes de frein, ou leur absence ou mauvais montage,
* des pneumatiques usés, endommagés, entaillés, ou montage ou réparation inadaptés,
* des disques ou tambours de frein excessivement usés, rayés, fissurés, cassés ou absents,
* des émissions de polluants dépassant les limites applicables,
* des amortisseurs endommagés, mal fixés ou présentant des signes de fuite ou de dysfonctionnement grave,
* des feux stop défaillants,
* des éléments de carrosserie ou carénages endommagés ou mal fixés,
* des indicateurs de direction défaillants.

**Un enjeu de sécurité routière majeur**

Le préfet de Loir-et-Cher rappelle que le contrôle technique est un outil essentiel pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route. Elle appelle les propriétaires de véhicules à respecter les échéances de contrôle et à effectuer les réparations nécessaires en cas de défaillance. En 2025, les véhicules immatriculés entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019 sont concernés.